

Accord entre la Suisse et la Géorgie concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications de provenance et des indications géographiques : consultation des cantons et des milieux intéressés sur la liste des indications géographiques de la Géorgie dont la protection est envisagée au titre d'accord

Monsieur,

Votre consultation mentionnée en rubrique nous est bien parvenue et vous en remercions.

Après lecture attentive de la liste des indications géographiques géorgiennes qui seront protégées en Suisse par l'accord de protection mutuelle, nous vous informons que nous n'avons aucune objection ou remarque particulière à formuler.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND